

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon, en date du 11 Octobre 2023, désignant Michel RIQUET en qualité de Commissaire Enquêteur pour effectuer l'Enquête Publique relative à « *la demande de création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune du Beausset* » ;

Vu l'arrêté n° du 26 Octobre 2023 n° DDTM/SUAJ-2023/12 de Monsieur le Préfet du Var - Direction Départementale des Territoires et de la Mer prescrivant l'enquête publique relative au projet de *création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune du Beausset* » ;

Vu les dispositions de l'art.L.112-2 du code Rural et de la pêche maritime (modifié par ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 art.9), « *des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison :*

- *soit de la qualité de leur production,*
- *soit de leur situation géographique,*
- *soit de leur qualité agronomique,*

peuvent faire l'objet d'un classement en tant que Zones Agricoles Protégées » après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

vu les avis favorables rappelés dans l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2023 :

- de la Chambre d'Agriculture,
- de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée
- et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu le dossier constitué de documents administratifs et de documents cartographiques inventoriés dans le rapport d'enquête, conformément aux dispositions de l'article 123 – 1 du code de l'urbanisme ;

Vu les observations écrites ou orale (une) déposées auprès du commissaire enquêteur ;

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune du Beausset **parce que** :

- la publicité faite, par voie de presse dans les annonces légales officielles, par voie d'affichage et sur le site internet de la Mairie, a permis une très bonne information des administrés avant et pendant toute la durée de l'enquête.
- le dossier d'enquête proposé à l'attention du public, conforme aux dispositions légales et réglementaires, clair et sans aucune ambiguïté, a été mis à sa disposition à la fois en lecture papier au siège de l'enquête et sur le site de la préfecture, sous forme numérique,

Ainsi, en matière d'information, le public a donc pu disposer de la totalité des moyens d'appréciation de la réalité d'un projet constitué en application stricte de la réglementation. Les personnes intéressées par le projet ont ainsi pu faire valoir leurs arguments et faire connaître les raisons de leur approbation ou de leurs critiques ou demandes relatives à la mise en place de la servitude d'utilité publique proposée.

- il est à noter la diminution historique des terres agricoles (1007 hectares en 1972 contre 622,4 ha en 2003 soit une diminution de 38% en 30 ans), et qu'en 2015, 794,6 ha d'espaces agricoles ont été recensés soit 27,7 % de plus qu'en 2003. Ainsi, compte tenu de l'augmentation de la population urbaine assortie de l'apparition concomitante de 175 ha de friches agricoles la commune a donc souhaité protéger le foncier agricole par la création d'une ZAP, sur un périmètre de 1.147 hectares, en suivant les logiques ci-après :
 - o intégrer de l'ensemble de la zone agricole, sauf exception, en ciblant tout particulièrement les zones agricoles connaissant une forte pression foncière ;
 - o préserver l'ensemble des zones OAP cultivées ou boisées présentant un potentiel agricole ;
 - o tout en respectant le SCoT Provence Méditerranée n° 2 qui identifie sur cet espace, une coupure agro-naturelle, des espaces socle du réseau jaune, un site d'intérêt paysager spécifique.

- La commune a consulté les 8 exploitants agricoles (qui ont répondu au questionnaire) et a constaté que certains souhaiteraient agrandir leur exploitation en acquérant de nouvelles terres. Ceci sera permis par l'outil ZAP qui limitera de la pression foncière sur le territoire, et préservera les terres agricoles comme la qualité des productions (AOC Vin de Bandol, Côtes de Provence et huile d'olive de Provence, Vins de Pays du Var, Miel de Provence).

- les objectifs de la commune sont :
 - o de faire baisser la pression urbaine et ses effets délétères sur le prix du foncier,
 - o de reconquérir les friches et sensibiliser/convaincre les propriétaires,
 - o d'accompagner les exploitants en place dans la recherche de foncier agricole, et envoyer un signal aux propriétaires sur le fait que ces secteurs vont rester agricoles à long terme,
 - o d'accompagner les futures transmissions et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs,

- L'outil ZAP permettra :
 - o d'une part de donner une visibilité aux exploitants sur la pérennité du foncier agricole et donc de leur outil de production,
 - o et d'autre part de conforter le développement qualitatif de l'agriculture, sans aucun impact sur les intérêts des propriétaires résidents.

Au fond, le projet apparaît donc justifié en tout point, la zone concernée, dotée de réelles potentialités de développement de l'activité agricole, mais mise en danger par la pression foncière, méritant d'être protégée.

La ZAP, grâce aux freins qu'elle oppose à la spéculation, grâce aussi à son effet levier de développement de l'activité agricole, apparaît en effet tout à fait en mesure d'aider la commune à atteindre ses objectifs.

En conclusion :

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la création d'une **Zone Agricole Protégée** sur la commune du Beausset

Fait à Hyères le 2 Février 2024
Michel RIQUET – Commissaire Enquêteur

